



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT 02-17**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le
soussigné directeur général que:**


**Le 11 avril 2017, le conseil de la Municipalité de Pontiac a adopté le règlement
No. 02-17 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE
750 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LES SERVICES DE
SÉCURITÉ INCENDIE.**

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 12 juillet 2017 et il entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau du secrétaire-trésorier, situé au 2024, route 148, Pontiac (Québec) du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h00.

Ce règlement peut également être consulté, après son entrée en vigueur, sur le site Internet de la Municipalité de Pontiac, à l'adresse suivante : www.municipalitepontiac.ca.

DONNÉ À PONTIAC (Québec), ce 16 août 2017



Benedikt Kuhn
Directeur général

CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je, soussigné, résident à Pontiac certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h30 et 16h00, le 16 août, l'an deux mille dix-sept.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16 août, l'an deux mille dix-sept.

Signé 
Rau: Directeur général et
secrétaire-trésorier